

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-059

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2023-03-03-00003 - Arrêté portant désignation des membres du comité social de l'Yonne et de sa formation spécialisée (4 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2023-03-03-00003

Arrêté portant désignation des membres du
comité social de l'Yonne et de sa formation
spécialisée

Arrêté DDETSPP-DIR-2023-0071 du 24 février 2023

portant désignation des membres du comité social de l'Yonne et de sa formation spécialisée

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA et pour la composition de la formation spécialisée.

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la DDETSPP est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - Jean-Michel LOUYER, Président du comité.

b) Représentants du personnel, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Le président est assisté, par le responsable en matière de ressources humaines et, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants CGT-FO	
Jean-François SILVAN	Laure DELAMASANTIERE
Justine VEZIN	Tony MARTIN
Représentants UNSA	
Ralph NAUDIN	
Représentants UFSE CGT - SOLIDAIRES	
Béatrice ACEVEDO	Thierry PICQ

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants CGT- FO	
Jean-François SILVAN	Laure DELAMASANTIERE
Justine VEZIN	Tony MARTIN
Représentants UNSA	
Ralph NAUDIN	
Représentants UFSE CGT-SOLIDAIRES	
Yveline MARICHAL	Antoine BRONDEL

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

Le directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre

Le 3 mars 2023

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Jean-Michel LOUYER

